

DÉCISION N° 2024-D-229

Objet : Attribution d'une mission de diagnostic et d'analyse - avant démolition des hangars, serres et enrobé de l'exploitation le Verney à Gaillard.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'opportunité foncière du SM3A au droit de l'exploitation 'Le Verney' à Gaillard en bordure du Foron,

Considérant la volonté du SM3A et de L'Office Cantonal de l'Eau_ Service de l'Aménagement des Eaux et de la Pêche du Canton de Genève, de renaturer et restaurer le Foron juste en amont de la confluence avec l'Arve à cheval sur les communes de Gaillard et Thônex,

Considérant le nouveau projet de restauration du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve incluant le foncier disponible suite à la vente des terrains de l'exploitation le Verney, qui prévoit la démolition d'un hangar, de 3 serres et de l'enrobé présent autour de ces bâtiments.

Considérant la nécessité de connaître la nature et la quantité des différents matériaux toxiques (Amiante, Plomb, HAP) qui sont présents dans ces constructions.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis de la société Mesures et Contrôles de Gresy sur Aix pour un montant de 6 575€ Ht soit 7 890,00€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 16/09/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

